

Jusqu'en 2009, le code du travail stipulait qu'en Ile de France, les employeurs publics et privés ont obligation de rembourser au moins à hauteur de 50 %, à leurs salariés les titres d'abonnement souscrits pour leurs déplacements accomplis au moyen de transports publics, entre leur résidence habituelle et leur lieu de travail. Cette disposition a été étendue en 2009 aux autres régions (en outre, la révision de 2009 inclut, hors Ile-de-France, la prise en charge d'une partie des frais d'utilisation d'un véhicule personnel dans certains cas).

Le STIF a fait mener au second semestre 2010 une étude pour mieux connaître les pratiques effectives des employeurs et salariés d'Ile-de-France en matière de remboursement. L'objectif était notamment de savoir si cette obligation réglementaire est connue et respectée, d'apprécier si, comme le souhaitait le législateur, elle encourage l'usage des transports collectifs (TC), mais également d'identifier les autres aides aux déplacements proposés par certains employeurs.

2500 dirigeants d'entreprises de toutes tailles et 4000 salariés ont été interrogés. Le périmètre ciblé était :

- pour les employeurs, les **380 000 établissements** implantés en Ile-de-France et employant au moins un salarié (ces établissements emploient 4,7 millions de salariés résidant en Ile de France et les 200 000 salariés résidant hors Ile de France) ;
- pour les salariés, les **4,7 millions** de salariés résidant en Ile-de-France et travaillant pour un établissement situé en Ile-de-France et les quelques **100 000** franciliens travaillant pour un employeur particulier.

Pratique des employeurs

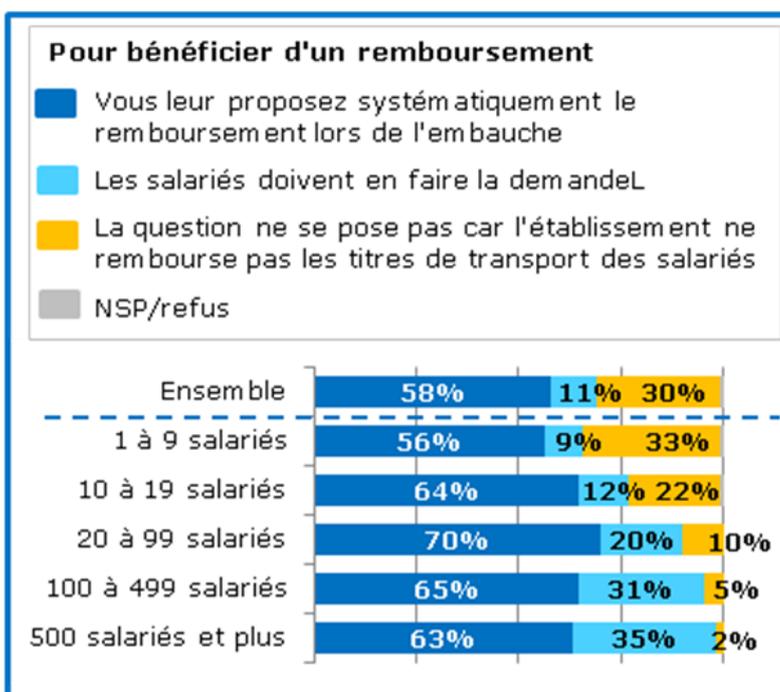


Descriptif des établissements d'Ile-de-France comptant au moins un salarié :

- 80% des établissements ont moins de 10 salariés ; 2% en ont plus de 100.
- 40% sont situés à Paris, 12% dans les Hauts-de-Seine.
- Plus de la moitié sont dans le secteur « Services/Transport », viennent ensuite les secteurs « Commerce » (~20%), « Administration/Education/Santé/Social », « Energie/Construction », enfin « Industrie ».

Quelle part des établissements rembourse les titres de transport ?

Dans 55% des établissements, il y a au moins un salarié bénéficiaire du remboursement d'un titre de transport. 70% des établissements employeurs se disent prêts à rembourser les titres de transport soit en le proposant spontanément (60%), soit en répondant positivement à la demande d'un salarié (10%) ; les 30% restants peuvent ignorer l'obligation réglementaire, ou s'y opposer, ou simplement se considérer comme non concernés (par exemple, parce que difficilement accessibles par les transports en commun).



Le remboursement des titres de transport aux salariés est d'autant plus pratiqué que l'effectif salarié est important : il concerne 65% des établissements employeurs dont l'effectif est de 1 à 9 et 98% de ceux dont l'effectif est de 500 ou plus.

Les établissements qui se déclarent non concernés par le remboursement ont généralement des effectifs réduits (90% ont moins de 10 salariés) et sont plus fréquemment situés en grande couronne.

Les établissements ayant de gros effectifs sont proportionnellement plus nombreux à ne rembourser les titres de transport que suite à une demande explicite du salarié.

Quelles modalités de remboursement ?

La plupart des établissements qui pratiquent le remboursement s'en tiennent aux exigences minimales de la loi sans aller au-delà : plus de 95% pratiquent un taux de remboursement de 50% ; pour les forfaits zonaux, 88% remboursent les seules zones nécessaires aux déplacements domicile-travail. Pour autant, 3% des établissements remboursent les salariés à 100%.

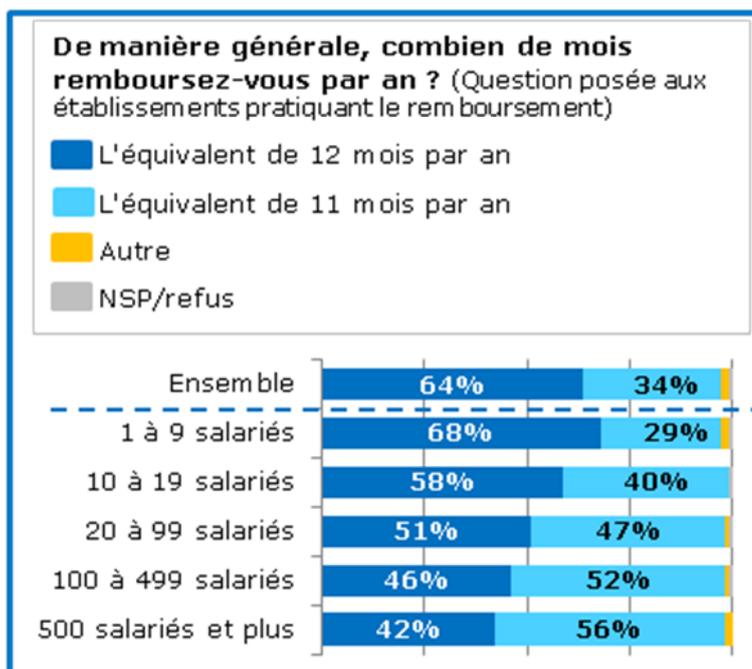
Base de remboursement :

Pour les utilisateurs de forfaits Navigo, 9 établissements sur 10 remboursent sur la base des titres effectivement achetés, 1 sur 10 applique le même montant pour tous par simplification (tarif Navigo mois ou mensualité Navigo annuel).

Nombre de mois de remboursement accordés :

64% des établissements octroient le remboursement à leurs salariés 12 mois par an ; 34% tiennent compte des congés payés et ne l'octroient que 11 mois sur 12.

Les petits établissements sont plus nombreux à accorder le remboursement sans tenir compte des congés.



Quels contrôles de l'achat des titres par les salariés ?

70% des établissements pratiquant le remboursement demandent un justificatif d'achat du titre (reçu-machine des Navigo-mois ou feuille de prélèvement du Navigo annuel) mais environ 10 % ne demandent que la photocopie du passe (qui ne prouve pas l'achat d'un forfait) et 12 à 14% ne demandent aucun justificatif.

De surcroît, les établissements qui demandent un justificatif d'achat ont une fréquence de contrôle qui ne garantit pas toujours un suivi totalement fiable : 20% des établissements qui demandent le reçu-machine des Navigo-mois ne le font qu'une fois par an ou seulement à l'embauche ; 14% des établissements demandant la feuille de prélèvement pour le Navigo annuel ne le font qu'à l'embauche.

Ainsi, si on considère qu'un contrôle rigoureux suppose de vérifier le justificatif d'achat annuellement pour les Navigo annuel et mensuellement pour les Navigo mois, il ne l'est effectivement que pour une grosse moitié des établissements (60% sur l'achat du Navigo annuel, 55% sur l'achat des Navigo-mois).

Justificatif demandé par les établissements pratiquant le remboursement aux salariés utilisant un forfait Navigo		
	Navigo annuel	Navigo mois
Justificatif d'achat *	70%	71%
Photocopie du passe Navigo uniquement	13%	10%
Aucun justificatif	12%	14%
Autre	5%	5%

* Feuille de prélèvement du Navigo annuel / Reçu machine du Navigo-mois.

Certains salariés fraudent-ils en demandant le remboursement d'un abonnement sans l'avoir acheté et en se déplaçant autrement que par les transports en commun ?

Non : la quasi-totalité (95%) des établissements qui remboursent des titres de transport estiment que ce type de comportement n'existe pas chez leurs salariés. Ceci est cohérent avec les réponses données par les salariés, qui montrent que, parmi les salariés percevant habituellement un remboursement de titre de transport, la part qui n'utiliserait jamais les transports en commun est de l'ordre de 5%. Cela explique, en grande partie, pourquoi la plupart des employeurs ne cherche pas à estimer le coût de la fraude.

Budget consacré au remboursement des titres de transport (hors employeurs particuliers).

Le budget transport global des établissements d'Ile-de-France est de l'ordre de 790 M€ par an.

Par salarié remboursé, le remboursement est de plus de 380 € par an (base : 4,9 millions salariés travaillant dans un établissement d'Ile-de-France, taux de salariés remboursés de 42% d'après les employeurs).

Coût des contrôles de l'achat des titres :

Les établissements qui remboursent actuellement des titres à leurs salariés passent en moyenne une vingtaine de minutes par mois aux contrôles des justificatifs (entre environ 10 min pour les établissements de 1 à 9 salariés, et près de 3 heures pour ceux de 500 et plus), et ils sont la moitié à charger des cadres de ces contrôles. Le coût annuel des contrôles peut donc être estimé à un montant de l'ordre de 22 M€ par an (une centaine d'euros par établissement remboursant des titres à des salariés).

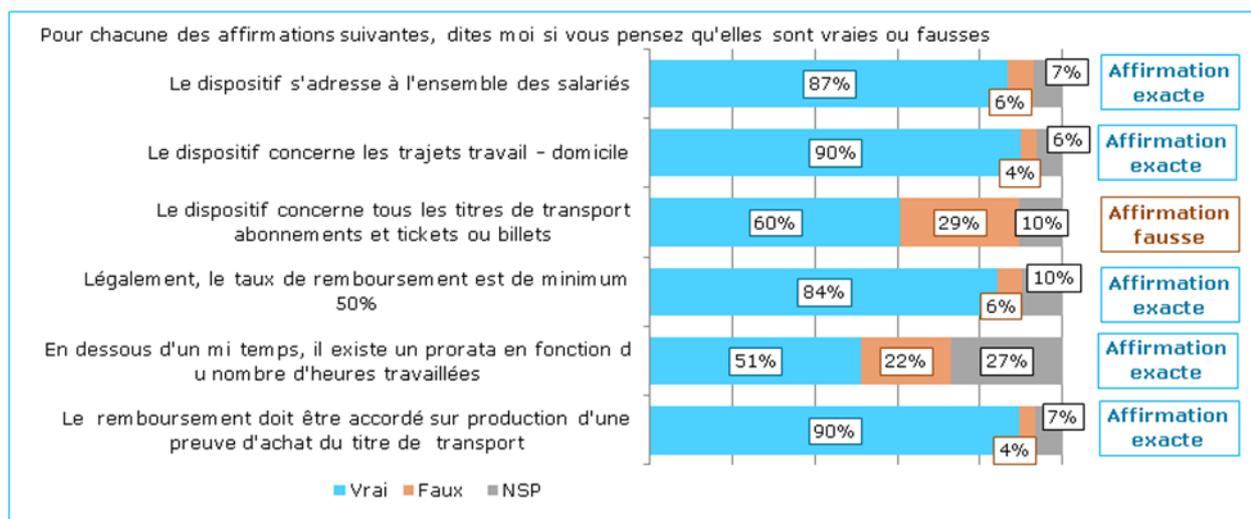
Budget mensuel dédié au remboursement pour les 210 000 établissements remboursant effectivement des titres de transport à leurs salariés

Ensemble	315 €
1 à 9 salariés	90 €
10 à 19 salariés	296 €
20 à 99 salariés	530 €
100 salariés et plus	4 221 €

La connaissance de la réglementation par les employeurs ?

La grande majorité des employeurs (85%) connaît l'essentiel de la réglementation. Mais certaines précisions sont moins maîtrisées, notamment :

- un employeur sur deux seulement sait qu'en dessous d'un mi-temps le taux de remboursement exigé est au prorata du nombre d'heures travaillées ;
- seuls 30% savent que la loi n'impose le remboursement que pour les abonnements.



Autres avantages prévus par les établissements :

La loi n'impose aux employeurs, en Ile de France, que le remboursement des abonnements de transport en commun sur les déplacements domicile-travail (ou des frais de location de vélo), afin de favoriser l'usage des modes non polluants. Cela dit d'autres aides sont offertes par certains établissements.

8% des établissements accordent des avantages pécuniaires autres que le remboursement des titres de transport. 5% octroient le remboursement de frais kilométriques, 2% octroient une prime de transport.

19% des établissements proposent des avantages en nature à leurs salariés, 14% mettent un véhicule de fonction à disposition de certains salariés, 10% proposent des places de parking.

Situation des salariés

☞ Quelques chiffres sur les salariés franciliens :

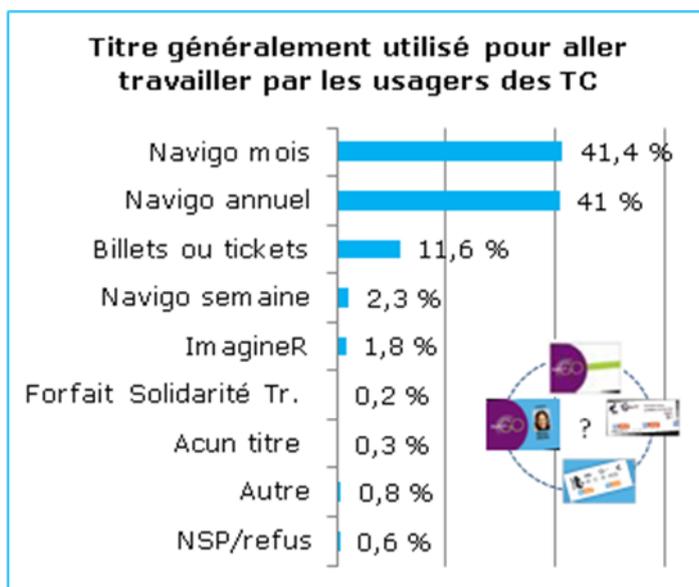
- A peu près autant d'hommes que de femmes.
- 80% ont entre 25 et 55 ans, 10% moins, 10% plus.
- **87% sont en CDI ou fonctionnaires**, 8% en CDD, 2% intérimaires, 3% autres (CNE, contrat aidé...).
- 14% sont à temps partiel.
- 19% habitent à Paris (26% en zone tarifaire 1 ou 2).
- 20% travaillent dans un établissement de moins de 10 salariés ; **la moitié** dans un de **plus de 100**.
- Le secteur « Services/Transport » est le plus représenté (activité principale de 50% des salariés), suivi du secteur « Administration/Éducation/Santé/Social » (~20%), puis des secteurs « Commerce », « Industrie/Agriculture », « Énergie/Construction/BTP ».
- **3 sur 10 travaillent à Paris** et 1 sur 6 dans les Hauts-de-Seine.
- Environ 40% travaillent en zone *tarifaire* 1 ou 2 ; 20% en zone 3.
- Un peu plus de la moitié travaille dans son département. Un peu moins de la moitié dans sa zone.
- 1 sur 4 emprunte régulièrement des trajets variés dans le cadre de son travail.
- Environ 86% ont le permis de conduire.

Quel usage des transports pour aller travailler ?

45,5% des salariés empruntent au moins de temps en temps les transports collectifs (TC) avec un titre valide pour aller travailler. Les 54,5% restants utilisent le plus souvent la voiture pour les trajets domicile-travail.

Quel titre pour les usagers des TC ?

Parmi les usagers des TC, 82% se déplacent avec un forfait Navigo annuel ou mois, 12% avec des billets ou tickets (à plein tarif pour 90% d'entre eux).



Le bénéfice du remboursement selon le titre utilisé.

86% des usagers des TC bénéficient du remboursement de leur titre de transport, cette proportion monte à 93% pour les utilisateurs d'un forfait Navigo annuel ou mois mais n'est que d'une petite moitié pour les utilisateurs de billets ou tickets (la loi n'impose le remboursement que pour les abonnements). On constate aussi que la proportion des salariés usagers des TC bénéficiaires du remboursement est plus élevée chez ceux qui travaillent dans un établissement de taille importante ou à Paris (ce qui est cohérent avec les réponses des employeurs).

Parmi les salariés qui bénéficient du remboursement, 1 sur 5 a du en faire explicitement la demande ; le taux de remboursement est dans la plupart des cas le minimum fixé par la loi, 50% (moyenne de 50,5%). 4% des salariés qui disent ne jamais prendre les TC bénéficient du remboursement d'un titre de transport (probablement d'un forfait Navigo annuel).

Justificatif demandé pour bénéficier du remboursement.

Dans la majorité des cas, les usagers d'un forfait Navigo doivent produire un justificatif d'achat pour bénéficier du remboursement de leur forfait (67% des usagers de Navigo annuel, 60% des usagers de Navigo mois) et cela au moins une fois par an pour 83% des usagers de Navigo annuel, et une fois par mois pour 65% des usagers de Navigo mois (ou au moins plusieurs fois par an pour 3%).

Si on considère comme « rigoureux » un contrôle annuel des justificatifs d'achat pour Navigo annuel et un contrôle mensuel pour Navigo mois, cela concerne 56% des usagers de Navigo annuel et 41% des usagers de Navigo mois.

Parmi les salariés qui se déplacent en TC avec des tickets ou billets et bénéficient de leur remboursement, seuls un peu plus de 50% doivent présenter les titres qu'ils achètent à leur employeur.

Des contrôles plus ou moins rigoureux, quelles conséquences ?

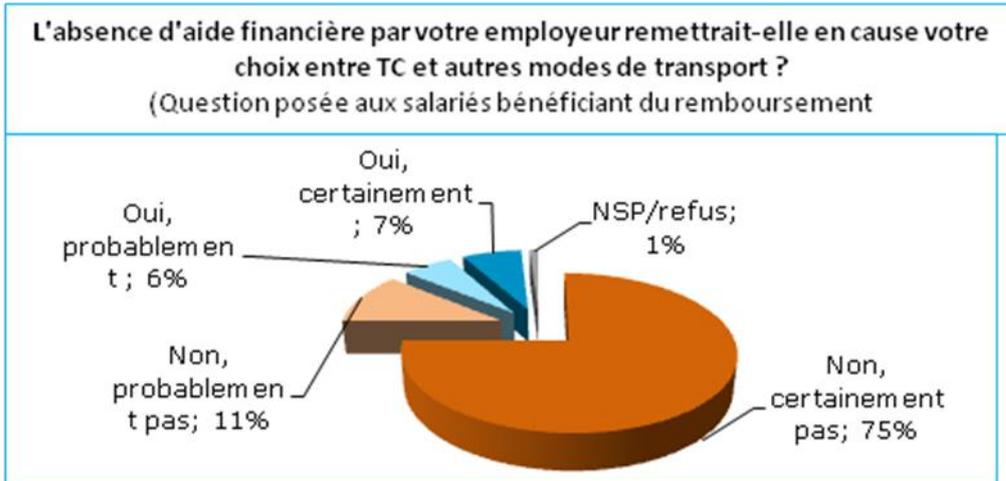
La réglementation prévoit que le remboursement ne soit accordé qu'au vu d'une preuve d'achat afin d'éviter que certaines personnes fassent en sorte de bénéficier du remboursement sans jamais utiliser les TC pour se rendre à leur travail ; en effet, l'objectif du législateur était d'encourager le recours aux modes collectifs. Dans la pratique, ce principe n'est que partiellement appliqué (voir ci-dessus). Pourtant, la fraude pour bénéficier indument du remboursement semble limitée : environ 5% seulement des salariés bénéficiaires du remboursement d'un titre de transport disent ne jamais utiliser les TC.

Le bénéfice du remboursement n'est généralement pas déterminant dans le choix d'utiliser ou non les TC. Seuls 13% des salariés qui bénéficient aujourd'hui du remboursement déclarent qu'ils abandonneraient

probablement les TC si cet avantage disparaissait : ceux-ci pourraient être tentés de frauder si les contrôles s'allégeaient mais le risque demeure limité d'autant qu'une partie renonceraient aux TC au profit des modes actifs (marche, vélo).

Justificatif demandé aux usagers d'un forfait Navigo pour bénéficier du remboursement		
	Navigo annuel	Navigo mois
Justificatif d'achat du forfait *	67%	60%
Photocopie du passe Navigo	15%	21%
Déclaration sur l'honneur	4%	3%
Autre	4%	3%
Aucun justificatif	10%	13%

* Feuille de prélèvement du Navigo annuel ou Reçu machine du Navigo mois

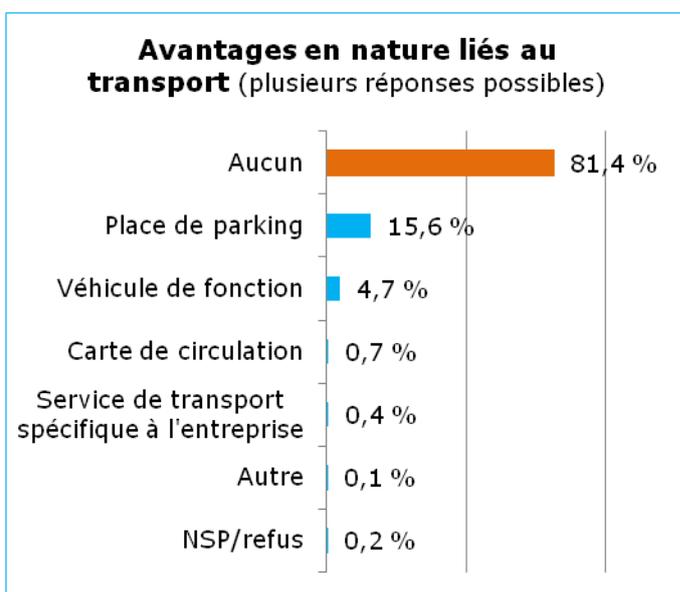


Autres avantages liés au transport.

D'autres avantages pécuniaires liés au transport peuvent être accordés : 3% des salariés bénéficient du remboursement de frais kilométriques ou de frais d'utilisation d'un véhicule, 2% bénéficient de primes ou indemnités pour les trajets domicile-travail.

19% peuvent jouir d'un avantage en nature: 16% ont accès à une place de parking, 5% disposent d'un véhicule de fonction.

In fine, 2 salariés sur 5 bénéficient du remboursement d'un titre de transport, 1 sur 5 d'une aide pécuniaire ou en nature pour se déplacer en véhicule motorisé individuel. Les aides au transport sont donc plutôt favorables à une logique de préservation de l'environnement



Quels sont les facteurs déterminant le choix du mode de transport ?

Le temps passé en déplacement pour se rendre au travail est considéré comme le facteur capital. La souplesse de l'heure de départ est aussi jugée très importante.

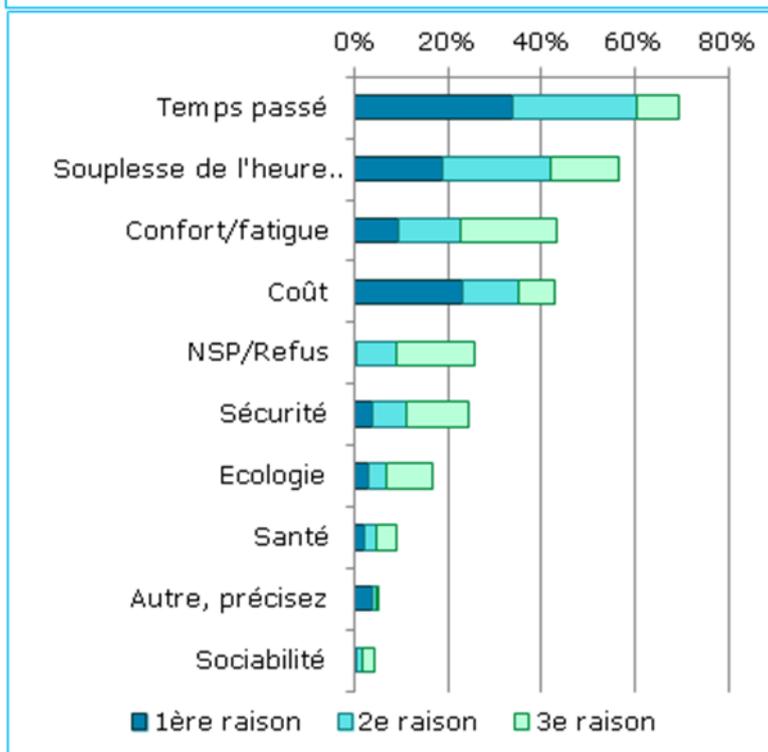
Les salariés sont, d'autre part, attentifs au coût, ainsi qu'au confort et à la fatigue. Les usagers des TC accordent plus d'importance au facteur économique, les autres (principalement usagers de la voiture) au confort et à la fatigue.

... et dans le choix du titre ?

Les salariés sont avant tout à la recherche du titre de transport le plus pratique (76%). Ils veillent aussi au coût du titre : 56% font des calculs pour trouver la formule la plus économique.

Et une petite moitié (47%) recherche la formule la plus flexible.

Citez les 3 raisons ayant le plus d'importance dans le choix de votre mode de transport.



Connaissance de la réglementation :

A l'instar des employeurs, la plupart des salariés connaissent les principaux points de la réglementation mais des aspects plus pointus sont moins bien maîtrisés (cas du travail partiel inférieur au mi-temps, limitation de l'obligation de remboursement aux abonnements).

